

Transition du paiement par provision au paiement après facture

Le paiement par provision prend fin. Dès maintenant, le paiement sera effectué après réception de la facture.

- Si le solde de votre **provision** est encore **suffisant** pour couvrir une facture, la mention « Provision OK » apparaîtra sur la facture.
- Si le solde de votre provision est **insuffisant**, la mention « Provision NOK » et le solde restant de votre provision apparaîtront sur la facture. Veuillez payer le montant restant de la facture en indiquant la référence de la facture lors du paiement.

Attention, la mention suffisant/insuffisant est seulement une indication car les données peuvent varier en fonction des paiements effectués, de la création de factures et des notes de crédit.

Veillez suivre les instructions suivantes pour assurer le meilleur traitement de votre paiement.

1. Indiquez la communication structurée lors du paiement de votre facture.
2. Effectuez un paiement séparé pour chaque facture. Les paiements conjoints pour des factures différentes ne sont pas acceptés.

Si vous estimez que votre provision n'a pas été attribuée au bon client, veuillez envoyer les informations nécessaires dont la preuve de paiement (relevé bancaire) à fin@fagg-afmps.be.